



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET VOUS

Rôle des collectivités

Les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans le domaine de l'énergie. Elles sont toujours :

- Consommatrices
- Décisionnaires d'une politique locale, pouvant intégrer la problématique énergie-climat
- Propriétaires des réseaux de distribution
- Distributrices, régulatrices, organisatrices

et parfois :

- Productrices, vendeuses d'énergie
- Initiatrices pour l'amélioration de la performance énergétique
- Incitatrices pour la réduction des consommations énergétiques

Avec l'objectif de réfléchir en amont sur d'éventuels projets de production d'électricité par énergie renouvelable, les collectivités territoriales peuvent **adapter ou créer des documents d'urbanismes locaux** (PLU) de façon à transposer les orientations intercommunales en règles opposables.

Pour les collectivités, leur positionnement dans le secteur des énergies renouvelables et leur participation à leur développement doivent contribuer au développement des nouvelles technologies et à la création de valeur ajoutée sur leurs territoires.

Quels enjeux ?

Les économies d'énergie ont toute leur place dans le mix énergétique de production en termes de critères technologique, économique, de développement d'emplois et d'acceptabilité sociale, mais également de simplicité et de pérennité, en augmentant l'indépendance énergétique de la collectivité et en diminuant la vulnérabilité des citoyens face aux coûts croissants des énergies fossiles.

- Base d'une gestion durable d'un patrimoine
- Levier incontournable pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre

Sans oublier : augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ne trouve un véritable intérêt que si le niveau de consommation au mieux diminue ou au pire stagne.

Avec une hausse des consommations, la part des énergies renouvelables ne serait qu'en perpétuel déclin, en stagnation ou en augmentation très limitée. Les objectifs fixés resteraient inatteignables.

La question majeure n'est plus seulement « comment produire ? » mais avant tout « comment moins consommer ? ».

L'économie d'énergie constitue la seule ressource à proximité immédiate du consommateur évitant toute perte, et sans aucun impact environnemental sur le territoire.

Quels sont les autres intérêts ?

Outre les enjeux environnementaux, la mise en place d'une politique d'économies d'énergie favorise un retour d'image positive de la collectivité pour les citoyens.

Le citoyen, en tant qu'acteur à part entière du dispositif, se voit valorisé à travers son engagement.

Quelles difficultés ?

Long à mettre en œuvre : informer, sensibiliser est un travail de longue haleine mais primordial.

Il est souhaitable de définir des critères et une méthodologie d'évaluation.

Le NEGAWATT

L'énergie la plus propre et la moins onéreuse est et restera le **NEGAWATT** : l'énergie que l'on ne consomme pas

2 maîtres mots :

efficacité et sobriété énergétique

Augmenter la performance énergétique des équipements pour répondre aux besoins au moindre coût énergétique

Ne pas consommer d'énergie inutilement, sans renoncer à son confort de vie

2 notions rassemblées en 1 unique concept :

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

OU
NEGAWATT

3 vecteurs d'actions

- Réduire les consommations
- Supprimer les consommations inutiles :
Améliorer la gestion des équipements : extinction des appareils en période d'inutilisation
- En électricité : mettre en adéquation la production et la demande

→ **Développer les réseaux intelligents**

RESEAUX INTELLIGENTS

Aujourd'hui : gestion unidirectionnelle du réseau électrique de l'amont vers l'aval, de la production à l'utilisateur final.

Demain : gestion dynamique à plusieurs niveaux et bidirectionnelle : prise en compte de la production centralisée et décentralisée, intervention sur l'utilisateur final.

Pourquoi ce changement ? Compte tenu de la volatilité intrinsèque de la production des énergies renouvelables (cycle diurne/nocturne, conditions météorologiques), il est essentiel de renforcer la disponibilité et la flexibilité de la production d'électricité.

Afin d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande énergétique, toutes deux en pleine mutation, il faut pouvoir piloter les réseaux électriques de distribution pour intervenir plus facilement sur l'utilisation finale, intégrer le stockage d'énergie, interconnecter tous les usages et productions.

Un nouveau concept : les réseaux intelligents s'articuleront autour de 3 systèmes interdépendants :

- Les systèmes de productions d'énergies conventionnelles et renouvelables, qui regroupent l'ensemble des capacités de production d'électricité
- Le système local qui correspond à une activation de l'intelligence énergétique dans l'industrie, les bâtiments résidentiels, et le tertiaire et à l'intégration des énergies renouvelables, des systèmes de stockage et des véhicules électriques
- Le système transversal constitué des réseaux de distribution et de transport actifs, pilotés et ajustés en temps réel entre l'offre d'énergies conventionnelles et renouvelables, et la demande du système local

Quels moyens à votre disposition ?

SICECO : conseille et accompagne les élus pour tous les sujets liés à l'énergie

Public : les élus

Actions : accompagnement, conseils techniques, transmission des informations, ...

Espace INFO→ÉNERGIE : apporte aux citoyens des conseils gratuits et neutres pour leurs projets

Public : les citoyens

Actions : animation et conseils techniques auprès des citoyens

ZOOM ZOOM

Quelles implications pour les collectivités ?

Exemplarité : porter des projets novateurs pour montrer l'exemple aux citoyens

Information et sensibilisation : être le relais de diffusion de l'information envers le grand public par le biais des différents supports de communication : panneaux d'affichage, gazettes communales, réunions publiques, site internet, ...

→ **Ne pas oublier l'importance du comportement des citoyens** : le gisement d'économies d'énergie issu de la sobriété et du changement de comportement des citoyens, en tant qu'usagers et salariés, peut atteindre jusqu'à 30 % de la consommation.

Créée en 1998, l'association **Bourgogne Énergies Renouvelables** (loi 1901) a pour action la «promotion et le développement des Énergies Renouvelables, et tout ce qui a trait à l'énergie et aux économies des matières premières».

Cette association a la volonté d'être un acteur régional incontournable, en proposant les missions suivantes : informer, promouvoir, former, animer, conseiller et communiquer sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la défense de l'environnement.

De par ses missions, Bourgogne Énergies Renouvelables constitue un centre de ressources important du territoire bourguignon et un relais essentiel d'informations auprès du public et des collectivités.

Par ailleurs, l'association accueille l'**Espace INFO→ÉNERGIE (EIE) de Côte-d'Or** par le biais duquel, des conseillers dispensent des informations et des conseils gratuits et détachés de tout intérêt commercial sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables (par exemple : Quels sont les gestes simples à adopter ? Comment réduire sa facture d'énergie ? Quels sont les droits et les aides financières ? Comment choisir et mettre en place des installations de chauffage utilisant les énergies renouvelables ?)

Espace national de proximité soutenu par l'ADEME, les espaces INFO→ÉNERGIE (235 en 2010 répartis sur tout le territoire) assurent une mission de service public pour l'information sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

INFO→ÉNERGIE

Bourgogne Énergies Renouvelables
03 80 59 12 80
Permanences téléphoniques :
Lundi : 14h - 17h
Mardi, mercredi, jeudi :
9h30 - 12h30 et 14h - 17h
Vendredi : 9h30 - 12h30

ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT
102 rue d'Auxonne
21000 DIJON
Courriel :
infoenergie@ber.asso.fr
Site web : www.ber.asso.fr

Espace INFO→ÉNERGIE de Côte-d'Or
Conseils gratuits, neutres et indépendants sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

INFO→ÉNERGIE

L'Espace INFO→ÉNERGIE de Côte-d'Or est animé par :

Bourgogne Énergies Renouvelables

Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Missions : L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

4 activités pour réussir ... : Connaître, Convaincre et mobiliser, Conseiller, Aider à réaliser.
Domaines d'intervention : Énergie et climat, Air et bruit, Déchets et sols, Consommation et production durables, Ville et territoire durables.

Affermage

L'affermage, qui est une forme de Délégation de Service Public (DSP), est le contrat par lequel le concédé, appelé fermier, s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le fermier reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe.

Le financement des ouvrages est à la charge de la collectivité mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension.

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987, elle compte plus de 600 adhérents. AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ses compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

Établissement public d'État créé en 1971 ayant pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

BER : Bourgogne Énergies Renouvelables

Bourgogne Energies Renouvelables est une association de type «loi 1901» créée en 1998, dont l'objet tel que défini par les statuts est «La promotion et le développement des Énergies Renouvelables, et tout ce qui a trait à l'énergie et aux économies de matières premières».

BER accueille l'Espace INFO → Énergie de la Côte d'Or, qui a pour mission de donner au grand public des conseils gratuits et détachés de tout intérêt commercial.

Ils répondent aux questions des particuliers dans les domaines suivants :

- Chauffage
- Eau chaude
- Isolation
- Équipements économes (électroménager, télévision, Hi-Fi, éclairage, ...)
- Énergies renouvelables (solaire, éolien, bois, micro-hydraulique, géothermie, ...)
- Usages de la voiture et déplacements

CETMEF : Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales

Créé par le décret n° 98.980 du 2 novembre 1998, le Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales est un service technique central à compétence nationale, rattaché directement au ministre de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire.

Le CETMEF croise recherche, ingénierie et solutions techniques. Acteur du développement durable et de la prévention des risques, il fournit des prestations d'intérêt général au bénéfice de la communauté nationale (État, établissements publics, collectivités locales, ...). Son rayonnement international se traduit par une implication active dans plusieurs programmes de recherche européens et réseaux d'échanges internationaux : plates-formes de partage de connaissances, sociétés savantes, associations professionnelles et conférences internationales.

CLER : Comité de Liaison Énergies Renouvelables

Le Comité de Liaison Énergies Renouvelables (CLER) est une association agréée de protection de l'environnement qui fut créée en 1984. Son objet est la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 200 professionnels répartis sur l'ensemble du territoire national. Les adhérents du réseau sont très variés, ce qui lui permet d'avoir une vision globale des questions énergétiques : associations, entreprises, organismes publics.

Les actions du CLER consistent à :

- **Animer** un réseau d'acteurs de terrain
- **Valoriser** les initiatives locales de développement des énergies renouvelables
- **Promouvoir** le développement raisonné et régulé des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- **Réunir** des professionnels de secteurs d'activités différents autour d'un projet commun
- **Inform**er
- **Communiquer**
- **Sensibiliser** les entreprises à l'efficacité énergétique
- **Favoriser** la réflexion et élaborer des propositions

CO₂

Dioxyde de carbone ou gaz carbonique, c'est un des gaz à effet de serre produit notamment par la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel).

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques d'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il est sollicité par le Préfet pour avis consultatif, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, d'eaux destinées à la consommation humaine (protection des captages d'eau potable) et d'eaux minérales naturelles, de police de l'eau et des milieux aquatiques (filiales de traitement des boues de stations d'épuration), de risques sanitaires (habitats insalubres).

Concession

La concession est une forme de Délégation de Service Public pour laquelle le concessionnaire (souvent une société privée) prend en charge non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant mais également des investissements. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'utilisateur par une redevance fixée dans le contrat de concession. La collectivité conserve le contrôle de concession, c'est-à-dire la vérification de la bonne exécution des missions du concessionnaire.

DDT : Direction Départementale des Territoires

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les DDT, issues des DDEA (Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture), mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

La direction départementale des territoires regroupe l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (directions déjà regroupées dans 55 départements pour former une DDEA) et une partie des services de la préfecture. Fortes d'une expertise technique et d'une capacité d'analyse renforcées, les DDT contribuent de façon déterminante à l'équilibre et au développement durable des territoires.

DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat

La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) définit et met en œuvre la

politique française relative à l'énergie, aux matières premières énergétiques ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

À ce titre, elle développe les politiques de maîtrise de la demande d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, en jouant, par exemple, conjointement sur la qualité des combustibles et des carburants.

La direction est chargée de la définition des politiques d'orientation de l'offre d'énergie, y compris renouvelable, et de la sécurité des approvisionnements en énergie et matières premières énergétiques. Elle coordonne et définit enfin les politiques d'adaptation au changement climatique.

Service du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, à qui la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité doit être adressée.

Coordonnées :

DGEC – Direction de l'énergie
Sous-direction des systèmes électriques et énergies renouvelables
Arche de la Défense – Paroi Nord
92055 La Défense Cedex

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La DREAL est le nouveau service en région du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (MEEDDM).

Cette nouvelle structure régionale pilote, sous l'autorité du Préfet de Région, les politiques de développement durable issues notamment du Grenelle de l'Environnement.

Les DREAL remplacent les DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), les DRE (Direction Régionale de l'Équipement) et les DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement), dont elles intègrent les missions (hormis le développement industriel et la métrologie), à savoir :

- Développement durable
- Logements et constructions durables
- Ressources et patrimoine naturel
- Transports
- Prévention des risques

Service à qui la demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite doit être adressée.

Coordonnées : DREAL Bourgogne
19 bis - 21 Boulevard Voltaire
21000 DIJON

DSP : Délégation de Service Public

La collectivité charge un opérateur privé ou public de la gestion du service public. Elle ne s'en dessaisit pas pour autant puisqu'elle conserve un pouvoir de contrôle. La rémunération de ce type de contrat est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. La concession ou l'affermage sont des formes de DSP.

DTU : Document Technique Unifié

Document regroupant les normes d'exécution ou de mise en œuvre. D'une part, il définit, par corps d'état, les conditions à respecter pour la bonne réalisation des travaux du domaine concerné. D'autre part, il définit les limites des obligations envers les autres corps d'état ou le maître d'ouvrage. Autrement dit, le DTU définit les «règles de l'art» de réalisation des travaux.

Effet de serre

L'effet de serre est d'abord un phénomène naturel essentiel à la survie de notre planète : certains gaz contenus dans l'atmosphère terrestre piègent une fraction du rayonnement solaire et maintiennent ainsi une température moyenne à la surface de l'ordre de + 15°C, alors qu'elle s'établirait sinon à -18°C.

C'est l'accroissement de la concentration de ces gaz à effet de serre, liée à l'activité humaine, qui fait craindre aujourd'hui une augmentation de la température dans les prochaines décennies. Une telle augmentation, même si elle se limitait à quelques degrés, aurait, selon les experts, des conséquences totalement imprévisibles mais de très grande ampleur dans certaines zones du globe.

L'énergie est au cœur du sujet, puisque les gaz à effet de serre issus de la combustion des énergies fossiles représentent environ les ¾ des émissions d'origine anthropique. Seules les énergies renouvelables sont non productrices de gaz à effet de serre.

Énergie finale (kWh)

Énergie consommée par l'utilisateur qui correspond à la somme des quantités d'énergie relevées sur les compteurs d'énergie (électricité, gaz naturel), auxquelles il faut ajouter les énergies livrées (bois, fioul, propane, ...).

Énergie primaire (kWh_{ep})

Énergie nécessaire pour fournir l'énergie finale consommée. Les facteurs de conversion de l'énergie finale en énergie primaire dépendent du type d'énergie :

- Gaz naturel, fioul, bois, réseaux de chaleur, GPL, charbon, autres combustibles fossiles, autres énergies : 1
- Électricité : 2, 58

L'électricité est donc plus pénalisée dans la conversion d'énergie finale en énergie primaire en raison des pertes de production, de transformation et de distribution de l'électricité.

Énergie primaire = énergie finale + pertes.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Établissement public regroupant des communes, soit pour assurer certaines prestations

(ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains, ...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement et d'urbanisme.

ERDF : Électricité Réseau Distribution de France

ERDF, filiale à 100 % d'EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Ce réseau appartient aux autorités concédantes (communes ou regroupements de communes), qui lui en confient l'exploitation par une délégation de service public régie à travers le cahier des charges de concession. ERDF est ainsi responsable de 2 grandes missions de service public.

- La continuité et la qualité de la desserte : ERDF est garante de la continuité du service public de l'électricité. De ce fait, elle exploite, entretient et développe le réseau. ERDF réalise également des investissements pour moderniser et sécuriser le réseau, notamment face aux aléas climatiques.
- L'accès au réseau de distribution sans discrimination : conformément à la réglementation, ERDF assure le raccordement et l'accès des utilisateurs au réseau dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires. Elle garantit également la confidentialité des informations commercialement sensibles qu'elle utilise.

Le SICECO assure le contrôle de concession en électricité, c'est-à-dire vérifie la bonne exécution des missions du concessionnaire ERDF.

Gaz à effet de serre

Gaz présents naturellement en très faible quantité dans l'atmosphère qui régulent l'équilibre énergétique de la planète et permettent que la température moyenne à la surface de la terre soit de + 15°C et non de -18°C. Les activités humaines sont en train de bouleverser cet équilibre en émettant un surplus de gaz à effet de serre qui provoque un réchauffement global et perturbe les climats de la planète.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement (exemples : usine, élevage, entrepôt, carrière, ...)

MAP : m³ apparent plaquettes

m³ apparent plaquettes. C'est la quantité de plaquettes contenue dans un cube de 1 m de côté. En raison du foisonnement, 1 m³ de bois plein représente après broyage un volume d'environ 2,5 MAP, c'est-à-dire un volume de 2,5m³ de bois déchiqueté et de l'air. Attention, cette unité est imprécise ; à éviter d'utiliser

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

Il s'agit de la «quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, la vapeur d'eau étant supposée non condensée et la chaleur non récupérée». Il est usuellement exprimé en kiloWattheure (kWh) par unité de combustible (kWh/kg pour le fioul, kWh/t pour le bois et kWh/m³ pour le gaz naturel).

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Il est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU. Le PLU concentre l'ensemble des plans d'aménagement et les règles locales d'urbanisme sur l'intégralité du territoire.

POS : Plan d'Occupation des Sols

C'est un document d'urbanisme prévu par le droit français, dont le régime a été créé par la loi d'orientation foncière de 1967. Sa disparition a été prévue par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU), au profit des nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Toutefois, les anciens POS subsistent et gardent toute leur validité tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU. Les POS, documents locaux, établis généralement à l'échelle de la commune, fixaient les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Ils concernaient toutes les propriétés, qu'elles soient privées ou publiques, et déterminaient, entre autres, les droits à construire et les conditions d'évolution attachées à chaque propriété.

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

RTE, société anonyme filiale du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Entreprise de service public, il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension (63 000 V à 400 000 V). Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique. RTE achemine l'électricité entre les producteurs d'électricité (français et européens) et les distributeurs d'électricité et industriels directement raccordés au réseau de transport.

Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

Ce schéma, en cours d'élaboration, est une territorialisation régionale du Grenelle de l'Environnement. Il sert de cadre à l'ensemble des actions entreprises par les collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Schéma régional éolien

Le schéma régional éolien, qui constitue un volet annexé au SRCAE, définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Il prend en compte les ZDE créées antérieurement à son élaboration.

À défaut de publication du schéma au 30 juin 2012, le Préfet de Région élabore le schéma et l'arrête avant le 30 septembre 2012, selon les modalités déterminées par décret en Conseil d'État.

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

C'est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire. Le service public sera considéré à caractère industriel et commercial si l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée, si les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur, et enfin si le service tire principalement ses ressources des redevances perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, la présence d'autres usagers que la communes implique une vente de chaleur, avec la mise en place d'un SPIC de fourniture de chaleur. Ceci se traduit principalement par la création d'une régie à autonomie financière (budget annexe équilibré en recettes et en dépenses). La fiscalité applicable est proche de celle d'une entreprise : la TVA peut être récupérée sur les investissements et le fonctionnement sauf si l'option de franchise de base est préférée.

tep : Tonne Equivalent Pétrole

Les quantités d'énergie s'expriment dans des unités différentes : le kWh pour l'électricité, la tonne pour le charbon, le m³ pour le gaz, ... Pour pouvoir les comparer, on utilise une unité commune : la «tep», qui prend le pouvoir calorifique du pétrole comme étalon.
1 tep = 11 628 kWh.

Watt (W)

Le watt est l'unité légale de puissance. Il correspond à la quantité d'énergie consommée ou produite par unité de temps (joule/seconde).
Multiples : 1 kW (kilowatt) = 1 000 W ; 1 MW (mégaWatt) = 1 000 kW ou 1 million de W, 1 GW (gigaWatt) = 1 000 MW ; 1 TW (tétraWatt) = 1 million de MW.

Wattheure (Wh)

Un wattheure (Wh) est une quantité d'énergie égale à 3 600 joules.
Multiples : 1 kWh (kiloWattheure) = 1 000 Wh ; 1 MWh (mégaWattheure) = 1 000 kWh ; 1 GWh (gigaWattheure) = 1 000 MWh ; 1 TWh (tétraWattheure) = 1 000 GWh = 1 million de MWh.

Watt Crête (Wc)

Le Wc est l'unité de la puissance délivrée par un module photovoltaïque dans des conditions optimales d'éclairement (1 000 W/m² de rayonnement solaire) et de température (25°C de température ambiante).
Multiple : 1 kWc (kiloWattCrête) = 1 000 Wc.